

07 NOV. 1984

A R R E T E

fixant les points de débarquement
des produits de la pêche maritime
dans le département
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la Région
Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU Le décret du 09 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime, modifié notamment par la loi n° 85-542 du 22 mai 1985 et la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 et en particulier son article 4.
- VU Le décret 85-560 du 28 juin 1985 modifié autorisant la pratique des enchères dans les lieux affectés à l'expédition ou à la vente en gros des denrées et produits provenant de l'agriculture et de la pêche.
- VU Le décret 89-273 du 26 avril 1986 portant application du décret du 09 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marche des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques.
- VU Le décret 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements.
- VU L'arrêté du 27 Décembre 1992 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche et des navires-usines.
- VU L'arrêté du 28 Décembre 1992 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables dans les établissements de manipulation des produits de la pêche.
- VU L'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Bouches du Rhône.
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lieux autorisés de débarquement des produits de la pêche maritime des petits métiers dans le département des Bouches du Rhône sont les suivants :

a) Quartier des Affaires Maritimes de MARTIGUES

- Secteur Etang de Berre :

- Chateauneuf les Martigues : Port de la Mede
- Marignane : Port du Jai
- Berre l'Etang : Port du Passet
- Saint -Chamas : Port du Perthuis et
Port de Sagnas

- Secteur Côte Bleue : : Port de Carro

- Secteur Martigues :

- Martigues : Port de Ferrieres
- : Appontement de la Prud'homie.
- : Appontement du Canal de Caronte
- : Port de Saint Anne a Jonquieres

- Secteur Golfe de Fos sur Mer : : Port de Saint Gervais
: Quai de la Criée de Port de Bouc

- Secteur Port-Saint-Louis : Bassins de Saint-Louis

- Secteur des Saintes-Maries de la Mer : Port de Plaisance

b) Quartier des Affaires Maritimes de MARSEILLE

- Secteur COTE BLEUE :

- Sausset les Pins : Port de Sausset les Pins
- Carry le Rouet : Port de Carry le Rouet
- Ensues la Redonne : Port d'Ensues la Redonne

- Secteur MARSEILLE

- Marseille Estaque : Port de l'Estaque
- Marseille Saumaty : Port de Saumaty
- Marseille Vieux Port : Vieux Port
- Marseille Vallon des Auffres : Port du Vallon des Auffres
- Marseille Madrague de Montredon : Port de la Madrague de Montredon
- Marseille Les Goudes : Port des Goudes
- Marseille Sormiou : Port de Sormiou
- Marseille Morgiou : Port de Morgiou

- Secteur CASSIS :

- Cassis : Port de Cassis

- Secteur LA CIOTAT :

- La Ciotat : Port de La Ciotat

ARTICLE 2 Les lieux autorisés de débarquement des produits de la pêche maritime des chalutiers et lamparos dans le département des Bouches du Rhône sont les suivants :

a) Quartier des Affaires Maritimes de MARTIGUES

- Secteur de Port de Bouc : Quai de la Criée
: Quai de la Copemart
- Secteur de Port-Saint-Louis : Quai de la Suisse
: Quai de FERRIGNO
- Secteur de Martigues : Ponton VALITUTI

b) Quartier des Affaires Maritimes de MARSEILLE

- Marseille Port de Saumary
- La Ciotat : Quai du Môle
Bérouard

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Sous Préfet d'ISTRES
- Monsieur le Sous Préfet d'ARLES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Chef du service Maritime
- Monsieur le Directeur Départemental des services Vétérinaires

- Monsieur le Directeur du Port Autonome de Marseille, Bassin Ouest
- Monsieur le Maire de Marseille
- Monsieur le Maire de Port de Bouc
- Monsieur le Maire de Martigues
- Monsieur le Maire de Fos / Mer
- Monsieur le Maire de Cassis
- Monsieur le Maire de Ciotat

- Monsieur le Maire de Port Saint Louis
- Monsieur le Maire des Saintes Maries de la Mer
- Monsieur le Maire de Chateauneuf
- Monsieur le Maire de Marignane
- Monsieur le Maire de Berre
- Monsieur le Maire de Saint Chamas
- Monsieur le Président du Comité Local des Pêches Maritimes de Marseille
- Monsieur le Président du Comité Local des Pêches Maritimes de Martigues
- Monsieur le Premier Prud'homme de Marseille
- Monsieur le Premier Prud'homme de Martigues
- Monsieur le Premier Prud'homme de Cassis
- Monsieur le Premier Prud'homme de La Ciotat
- Madame le Chef du Quartier de Martigues

POUR LE PRÉFET

Pour le Préfet

pl

Pour le Préfet

~~Le Secrétaire Général~~

Pierre BAYLE